

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 19 octobre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison des Associations à Cavignac, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 novembre 2023

PRESENTS (26) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7) : Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (4) :
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Maria QUEYLA à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Dominique COUREAUD

ORDRE DU JOUR

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Projet éducatif du service Accueil Jeunes

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Budget prévisionnel 2024 et demandes de subvention pour l'animation du GAL de la Haute-Gironde volet territorial des fonds européens FEDER-LEADER 2021-2027
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°3 du Budget Principal
- Amortissements du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- Création d'un emploi de rédacteur principal première classe territoriale à temps complet

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2022
- Rapport d'activités 2022 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

❖ ACTION SOCIALE

- Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Projet éducatif du service Accueil Jeunes

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Participation et mise en œuvre d'une politique en direction des jeunes de la tranche 12-26 ans, notamment au travers d'actions d'animation en lien avec les acteurs locaux et autres dispositifs communaux existants » ;
- Considérant l'étude prospective sur la jeunesse menée en 2021-2022 sur le territoire LNG afin de définir notamment des propositions d'actions structurantes conduisant à une feuille de route de développement d'une politique Jeunesse ;
- Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en décembre 2022, validant les enjeux sociaux du territoire et définissant un plan d'actions territorial dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement et le handicap ;
- Considérant l'axe 1 du plan d'actions de la CTG relatif au développement une politique en faveur de la jeunesse prévoyant un certain nombre d'actions visant le public jeune :
 - Action 1 : Créer une mission de coordination et d'animation ;
 - Action 2 : Développer un accueil itinérant « Truck Jeunesse » ;
 - Action 3 : Amplifier les collaborations avec les collèges ;
 - Action 4 : Mobiliser et animer les réseaux en lien avec la Jeunesse ;
 - Action 5 : Développer des groupes projets jeunesse ;
 - Action 6 : Labelliser des actions à destination des jeunes ;
 - Action 7 : Poursuivre la participation au forum job d'été ;
 - Action 8 : Développer la coopération avec la plateforme Réa'J ;
 - Action 9 : Faire perdurer le dispositif Sport Vacances ;
- Considérant que la création d'un Accueil Jeunes nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) contenant un projet éducatif et un projet pédagogique ;
- Considérant l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse » réunie le 6 novembre 2023 ;

Le Président expose le projet éducatif de l'Accueil Jeunes Latitude Nord Gironde qui détermine notamment les éléments suivants :

- Territoire et publics visés ;

- Objectifs éducatifs :
 - o S'adapter aux besoins et aux envies du jeune en favorisant son esprit critique ;
 - o Permettre à l'adolescent une ouverture sur le monde et sur l'autre ;
 - o Accompagner le jeune dans ses projets et son émancipation ;
- Axes d'intervention de l'Accueil Jeunes ;
- Moyens d'action : moyens humains, amplitude de fonctionnement, lieux d'accueil, tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le projet éducatif du service Accueil Jeunes Latitude Nord Gironde, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à procéder au dépôt d'un dossier de déclaration de création d'un Accueil Jeunes sur le territoire, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Budget prévisionnel 2024 et demandes de subvention pour l'animation du GAL de la Haute-Gironde volet territorial des fonds européens FEDER-LEADER 2021-2027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement et le Groupe d'Action Locale LEADER de la Haute-Gironde au titre de la mesure 19 - LEADER du Plan de Développement Rural (PDR) Aquitaine 2014-2020 en date du 19 septembre 2016 et ses avenants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17122003 en date du 17 décembre 2020 validant la convention de partenariat pour la poursuite de l'activité du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute-Gironde, en associant Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire et CCLNG, et confiant la maîtrise d'ouvrage du dispositif à ce dernier EPCI ;
- Considérant que le programme européen LEADER a permis au territoire de bénéficier d'une dotation de 1,9 M€ mobilisée en soutien à près de 70 projets au cours de la période 2014-2020, prolongée jusqu'en fin 2022 au titre de la période de transition proposée par la Commission Européenne concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale) ;
- Considérant la sélection de la candidature de la Haute Gironde à l'automne 2022, et à l'aboutissement, en début d'été 2023, du processus de conventionnement confiant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;
- Considérant que le nouveau GAL a pu ouvrir, à l'été 2023, un premier train d'appels à projet concernant l'ensemble des fiches-actions de sa stratégie et accueillir un premier ensemble de demandes d'aide ;
- Considérant qu'afin de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du programme et satisfaire à ses engagements d'animation du territoire et d'accompagnement des porteurs de projet, le territoire s'est doté d'une ingénierie spécialisée en capacité d'appuyer le GAL et sa structure porteuse dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues :
 - o Assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
 - o Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
 - o Communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;

- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- Utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- Appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- Appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations.

Le Président expose les moyens d'ingénierie déployés pour l'animation du GAL volet territorial des fonds européens FEDER-LEADER pour l'année 2024 :

- Une chargée de mission LEADER à hauteur de 50% de son temps de travail, (les 50% complémentaires étant consacrés à la clôture de la précédente génération de programme 2014-2022 pour la mise en paiement des derniers dossiers accompagnés) ;
- Une chargée de mission FEDER OS5 à temps plein,
- Un(e) chargé(e) de mission renfort LEADER FEDER OS5 à temps plein sur 6 mois ;

Le Président explique que le budget prévisionnel intègre également des dépenses de communication à l'occasion du lancement de la nouvelle génération de programme FEDER-LEADER 2023-2027 :

- Acquisition de nouveaux outils de communication,
- Organisation d'un déplacement de découverte des institutions européennes à Strasbourg ;

Le Président présente les modalités de financement de l'animation du GAL FEDER OS5 et LEADER 2021-2027 en Haute-Gironde qui fera appel, au titre de l'année 2024, aux cofinancements suivants :

- De l'Union Européenne au titre de la fiche-action 11 (LEADER) pour les frais rattachés à la période de programmation à hauteur de 80% du coût total de la mission ;
- De la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission LEADER mobilisé dans le cadre du nouveau programme 2023-2027 (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40 000,00 €) ;
- La part d'autofinancement sera répartie entre les quatre communautés de communes de Haute-Gironde selon les dispositions de la convention de coopération volet territorial des fonds européens 2021-2027 FEDER-OS5 et LEADER Groupe d'Action Locale de la Haute-Gironde.

Le budget prévisionnel s'articulerait donc comme suit :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
Chargé de mission LEADER 2024 (nouveau programme) : 0,5 ETP - 12 mois	22 318.48 €
Chargé de mission FEDER OS5 2021-2027 : 1 ETP - 12 mois	40 179.20 €
Chargé de mission renfort LEADER FEDER OS5 2021-2027 : 1 ETP - 6 mois	25 990.26 €

Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	9 374,65 €
Frais de mission (déplacement/restauration) (taux forfaitaire 4% des frais salariaux éligibles)	2 499.91 €
Acquisition d'outils de communication	5 000.00 €
Déplacement à Strasbourg pour la formation des membres du GAL	6 000.00 €
Total	111 362.50 €

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne - LEADER - 21-27	FEADER optimisé	89 090.00€	80%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 1 ETP.	10 000.00€	8.98%
Communauté de communes de Blaye	Convention de coopération associant les communautés de communes pour le déploiement du programme	3 068.12€	2.76%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		3 068.12€	2.76%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		3 068.12€	2.76%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire		3 068.12€	2.76%
TOTAL		111 635.50€	100%

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au programme d'actions et au plan de financement pour l'animation du GAL FEDER-LEADER 2021-2027 de la Haute-Gironde pour l'année 2024,
- De valider la participation financière d'un montant prévisionnel maximal de 3 068.12 € en soutien à l'opération « Animation 2024 de la stratégie et du plan de développement du GAL LEADER-FEDER OS5 de la Haute-Gironde » (fiche-action 11) à verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
- De prévoir les sommes correspondantes au budget de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG pour l'année 2023 correspondant au transport des apprentis en 2022 s'élève à 6 421.46 € (6 629.95 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'autoriser le Président à verser la participation de à 6 421.46 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ **FINANCES**

➤ **Délibération modificative n°3 du Budget Principal**

Le Président expose un projet de délibération modificative du budget principal. Celle-ci porte, en dépenses, l'inscription de crédits pour le remboursement à l'Etat de l'acompte de la dotation « *Inflation* » pour un montant de 28 472.00 €, correspondant à 30 % de la dotation prévisionnelle totale d'un montant de 94 905.00 €, notifiée par l'Etat en octobre 2022. Le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 a déterminé les critères cumulatifs définitifs d'éligibilité, notamment une baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) brute en 2022 supérieure à 25% à la CAF brute par rapport à celle de l'année 2021, ce qui n'est pas le cas de la CCLNG. De ce fait, l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 n'a pas placé la CCLNG parmi les collectivités éligibles et l'acompte versé doit être remboursé.

La contrepartie de ces ouvertures de crédits est la réduction des dépenses imprévues de fonctionnement.

Le tableau ci-après précise l'ensemble des écritures de telle manière que le solde des ouvertures de crédits soit équivalent au solde des réductions budgétaires. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 67 678 / AG	28 472,00 €		Reversement de l'acompte dotation inflation à l'Etat
DF 022 022 / AG		28 472,00 €	Réduction des dépenses imprévues de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'approuver la délibération modificative n°3 du budget principal, telle que présentée.

➤ **Amortissements du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article R.2321-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°210923 en date du 21 septembre 2023 procédant à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Considérant le choix que le budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* », géré dans le cadre d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) continue à être conçu dans le cadre de la nomenclature M49 ;

En application de l'article R.2321-1 du CGCT toujours en vigueur, le Président expose les durées d'amortissement afférentes au budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » en proposant de maintenir les pratiques actuelles. Le tableau d'amortissement des investissements du SPANC s'établirait ainsi :

Tableau des durées d'amortissement			
CATEGORIES	Comptes ou comptes racine M49	LIBELLE DU COMPTE	Durée en années

Immobilisations de faibles valeurs	selon le bien	Biens de valeur inférieure à 1 250 €ht	1
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203.	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205.	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (sauf brevets)	5
Installations, matériel et outillage techniques	21562	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement	5
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
Autres immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
	2182	Matériel de transport	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
	2184	Mobilier	8
	2188	Autres immobilisations corporelles	10

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement est pratiqué au prorata temporis, le montant calculé étant effectué pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commençant ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité.

Par mesure de simplification et parce que son impact est non significatif sur le budget, il est proposé de déroger à cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 250.00 € HT, en procédant à un amortissement en une unique annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ces dispositions seraient applicables aux nouveaux flux sans retraitement des exercices clôturés ou des plans d'amortissement commencés avant le 1^{er} janvier 2024 qui se poursuivraient jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter les durées d'amortissement listées dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver l'application de manière progressive de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens d'une valeur supérieure ou égale à 1250 € HT acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, les biens antérieurement acquis restant amortis selon le dispositif antérieur ;
- D'autoriser l'amortissement en une seule annuité des biens de faible valeur l'année suivant leur acquisition ;
- L'application de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2024.

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable Rédacteurs Territoriaux ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade de Rédacteur Territorial afin d'assurer les missions de chargé(e) de communication de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1^{er} janvier 2024;
- L'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Création d'un emploi de rédacteur principal première classe territorial à temps complet**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable Rédacteurs Territoriaux ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade de rédacteur principal première classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création au tableau des effectifs de la CCLNG d'un poste de rédacteur principal première classe territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget principal.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

➤ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour le compte des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais, et Marsas au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant l'obligation de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont la présentation doit intervenir dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Président expose au Conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour l'année 2022. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, qui concerne les communes susmentionnées, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De prendre acte de la présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour l'année 2022 ;
- De Mandater le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte.

➤ Rapport d'activités 2022 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour le compte des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais et Marsas au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du rapport d'activités 2022 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais ;
- De mandater le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte

❖ ACTION SOCIALE

➤ Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu la délibération n°28031938 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 28 mars 2019, validant le projet de Maison Partagée et son implantation sur la commune de Donnezac ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables et le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Considérant la volonté de la CCLNG de mener la construction de ce bâtiment destiné à recevoir des personnes âgées autonomes dans un lieu sécurisé et adapté qui leur permettra de ne plus se sentir isolées, associé à celle de mener ce projet en ayant recours à une solution innovante et à l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation du bâtiment : isolation en paille pour une meilleure performance énergétique et le recours à un matériau dont la production est renouvelable et peu consommatrice de gaz à effet de serre (GES) ;

Le Président fait part du projet de construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac, dont il rappelle les caractéristiques principales du projet approuvé par le CIAS, porteur du projet : deux unités de vie pouvant accueillir 12 personnes maximum, pour une superficie totale d'environ 205 m², comprenant notamment :

- Six chambres disposant chacune d'une salle de bain (douche à l'italienne) et WC indépendant d'une surface unitaire de 21 m² avec placard ;

- Un espace commun d'une surface de 65 m² comprenant une cuisine commune, un espace salon, et une buanderie.

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL pour la construction d'une Maison Partagée à Donnezac vu le caractère innovant et exemplaire de la solution d'isolation choisie. Le montant global de l'opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 763 060,82 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	510 711,52 €
Acquisition Terrain à Donnezac	32 834,00 €	DETR 2020 (<i>acquise</i>)	105 000,00 €
Etudes (sols, architecte, SPS, Contrôle, etc.)	12 912,00 €	DSIL	301 571,52 €
Maîtrise d'œuvre	56 374,88 €	Region Nouvelle Aquitaine	15 000,00 €
		Département Gironde (<i>acquise</i>)	79 140,00 €
		Fondation de France (<i>acquise</i>)	10 000,00 €
Travaux construction		Autofinancement	252 349,30 €
Travaux	653 773,94 €	Autofinancement	127 176,80 €
		FCTVA	125 172,50 €
Matériel et Mobilier			
Materiel et mobilier	40 000,00 €		
Total dépenses d'investissement (hors acquisition terrain)		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	763 060,82 €	Total Recettes	763 060,82 €
Total dépenses en € HT	635 884,02 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour construction d'une Maison Partagée sur la commune de Donnezac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h57.

La Secrétaire de Séance,
Dominique COUREAUD



Le Président,
Eric HAPPERT

